

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**dans le cadre de la consultation sur la  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**présenté par le**



**COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI**

**FÉVRIER 2008**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I</b>	<b>LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI</b>	<b>1</b>
<b>1.1</b>	<b>PRÉSENTATION DU COMITÉ ET DE SES OBJECTIFS</b>	<b>1</b>
<b>1.2</b>	<b>RÉALISATIONS</b>	<b>2</b>
<b>II</b>	<b>LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – UNE PROBLÉMATIQUE SOCIÉTALE</b>	<b>4</b>
<b>III</b>	<b>LA RÉDUCTION À LA SOURCE</b>	<b>4</b>
<b>IV</b>	<b>LES MATIÈRES PUTRESCIBLES</b>	<b>7</b>
<b>V</b>	<b>LA CONSIGNE</b>	<b>8</b>
<b>VI</b>	<b>RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX</b>	<b>9</b>
<b>VII</b>	<b>SECTEURS INDUSTRIEL, COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET SECTEURS DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION</b>	<b>10</b>
<b>VIII</b>	<b>ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE</b>	<b>12</b>
<b>8.1</b>	<b>LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>12</b>
<b>8.2</b>	<b>LES DÉPÔTS ILLICITES</b>	<b>13</b>
<b>8.3</b>	<b>LES PRODUITS À UTILISATION UNIQUE OU JETABLES</b>	<b>13</b>
<b>IV</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>15</b>

## I LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

### 1.1 Présentation du comité et de ses objectifs

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) est un organisme sans but lucratif voué à la conservation et la protection de l'environnement. Impliqué depuis la fin des années '70 dans des actions d'éducation et de mise en valeur en matière environnementale, il œuvre principalement dans la région du Saguenay.

Ses grands objectifs sont la conservation et la protection de l'environnement, la préservation des attraits du paysage ainsi que la mise en place d'un mode de vie plus écologique, notamment par l'application des principes de développement respectueux de l'environnement, d'équité et d'économie sociale. On le considère à la fois comme un groupe de sensibilisation, un groupe d'action sur le terrain et un groupe de pression politique.

Le CEC est bien connu dans son milieu, compte tenu de ses multiples implications et interventions médiatisées, la plupart dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'éducation populaire. Il est membre d'organisations régionales, provinciales et nationales, et a fait sa marque en contribuant aux grands débats nationaux des dernières décennies tels l'énergie, l'eau, la forêt, les déchets dangereux et la lutte contre la pauvreté. De plus, le CEC a acquis une expertise dans la gestion intégrée des déchets et la promotion de la filière 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation). Il est aujourd'hui un acteur important dans le domaine de la récupération et de l'opération des Écocentres, parcs à conteneurs de la Ville de Saguenay.

Soulignons aussi l'organisation de plusieurs activités dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement : émissions à la télévision communautaire, salons, campagnes et activités populaires et ce, sans compter la production de dépliants et de diaporamas, de même que la participation à des débats et émissions de radio s'adressant au grand public.

Depuis le début des années 1990, le CEC a considérablement augmenté sa visibilité en réalisant divers projets de nettoyage, de renaturalisation et de mise en valeur des coulées, des berges du Saguenay urbain et de plusieurs de ses tributaires. Il favorise annuellement la création de dizaines d'emplois chez les étudiants, les jeunes, ainsi que les personnes

défavorisées ou en réintégration au marché du travail. Des projets d'acquisition, de gestion et de conservation d'espaces verts, d'intégration de l'art à l'environnement et de coopération internationale sont aussi partie prenante de ses visions et activités.

Enfin, le CEC remporte, en mai 2004, un Phénix de l'environnement dans la catégorie « Actions visant la restauration de la biodiversité d'un habitat naturel ou l'aménagement écologique d'un milieu urbain » en raison de son « Projet concerté de réhabilitation écologique de la rivière du Moulin » qui s'est étendue sur une période de cinq ans et qui visait à redonner un environnement écologiquement sain, des rives propres et un écosystème aquatique de qualité à la rivière du Moulin afin de permettre le retour d'activités récréatives et d'améliorer la qualité de vie de la population. Soulignons que les Phénix constituent l'occasion pour le gouvernement du Québec de reconnaître les accomplissements les plus remarquables en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel et du développement durable.

## 1.2 Réalisations

Voici quelques-uns des projets et implications du CEC réalisés au fil des ans:

- La mise en place de la gestion écologique des matières résiduelles lors des événements de masse
- Répertoire des sites à potentiel de conservation et d'aménagement (4 phases)
- Projet concerté de réhabilitation écologique de la rivière du Moulin;
- Formation du comité de bassin versant RIVAGE de la rivière du Moulin;
- Opération des Écocentres;
- Protection et mise en valeur des espaces verts;
- Projet de conservation des battures urbaines de Chicoutimi;
- Production du diaporama « Battures urbaines »;
- Mise en valeur de la coulée Val-Lomberette;
- Production de capsules radiophoniques à saveur environnementale;
- Campagne santé-environnement;
- Nettoyage des berges après le déluge de juillet 1996 (rivières Chicoutimi et du Moulin);
- Des coulées pleines de vie (inventaire et nettoyage des coulées du grand Chicoutimi);
- Projet Saguenay-Urbain (nettoyage et renaturalisation des rives du Saguenay);

- Plantation d'arbres et d'arbustes;
- Restauration de marais sur la rivière Chicoutimi;
- Mise en place du Programme de parrainage des jeunes;
- Initiation des concepts de réaménagement du Vieux Port de Chicoutimi;
- Participation au réaménagement du boulevard Saguenay Ouest en boulevard à caractère panoramique;
- Amélioration du transport en commun dans la conurbation du Saguenay;
- Sensibilisation à une saine gestion des neiges usées;
- Protection des terres agricoles contre l'étalement urbain;
- Contribution à la sauvegarde de la rivière Ashuapmushuan (rivière du patrimoine historique);
- Rationalisation du champ de tir de l'aviation militaire;
- Gestion écologique des déchets domestiques et industriels;
- Assainissement des eaux usées municipales et industrielles;
- Assainissement de l'air;
- Développement d'un réseau de pistes cyclables et pédestres;
- Participation à la mise en valeur du pont de Sainte-Anne.

## **II LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – UNE PROBLÉMATIQUE SOCIÉTALE**

Le développement économique de la société occidentale est fondé principalement sur la consommation de masse. Plusieurs impacts environnementaux découlent de cette situation. Nous nous intéresserons uniquement, dans le cadre de ce mémoire, à la question de la gestion des matières résiduelles, qui représente un enjeu environnemental important en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle.

Afin de trouver des pistes de solutions à cet enjeu majeur, il importe de miser sur la contribution de tous et chacun (gouvernements locaux, régionaux, provincial et fédéral; producteurs de biens et services; entreprises et commerces; organismes non gouvernementaux en environnement; citoyens; etc.), car nous sommes tous, chacun à notre façon, responsables de la création de ces quantités astronomiques de matières résiduelles, situation qui correspond littéralement à un « gaspillage de ressources ». Nous devons tous, par conséquent, faire partie de la solution. Dans le contexte où la demande pour les ressources naturelles ne cessent de croître, en raison notamment de l'émergence de certains pays asiatiques et de l'accroissement de la population mondiale, il faut renverser la tendance et ce, globalement. Mais il faut d'abord commencer à notre échelle, soit celle du Québec.

## **III LA RÉDUCTION À LA SOURCE**

La réduction à la source représente sans contredit l'élément le plus important dans la gestion des matières résiduelles, car un déchet qui n'est pas produit n'a pas à être géré. Il figure d'ailleurs à juste titre au premier rang du concept des 3RV (Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser).

Il est vrai que beaucoup de choses se sont améliorées depuis quelques décennies. Il reste toutefois encore fort à faire. Parfois, il semble même que l'on remarque des reculs par rapport à certaines tendances qui se profilaient alors. Pensons, par exemple, au suremballage des produits électroniques et informatiques qui, en plus, se consomment à un rythme effarant, compte tenu de leur brève durée de vie utile. Ils génèrent de grandes quantités de déchets variés (papier, carton, plastique, styromousse, etc.).

Afin de réduire à la source la quantité de matières résiduelles produites, nous pouvons jouer sur deux fronts : l'offre et la demande.

Le versement d'une compensation aux entreprises ne représente pas, à notre avis, le moyen à privilégier pour favoriser la réduction à la source. Le protocole national sur l'emballage, dans ce contexte, devrait être remis en vigueur et révisé. Si cela pose problème au niveau du partage des compétences constitutionnelles, les nouvelles normes pourront être intégrées dans une réglementation provinciale. Il devrait de plus avoir un caractère contraignant et non plus être sur une base volontaire, comme auparavant. On s'assurerait ainsi que tous s'y soumettent. Quant à son contenu, il faudrait fixer des objectifs élevés de réduction des emballages, interdire l'emploi de certains matériaux pour lesquels les facilités de recyclage sont inexistantes ou rares en raison des coûts faramineux qui sont associés au traitement de ces mêmes matériaux. Ainsi, les producteurs ne pourraient faire valoir les arguments usuels, comme le fait qu'ils seraient désavantagés face à leurs concurrents, ce qui les justifieraient de ne pas emboîter le pas. D'autant plus qu'il existe pratiquement toujours une alternative écologique aux matériaux que l'on veut bannir. Par exemple, les verres à bière en plastique de type No. 6 peuvent être remplacés par des verres faits de plastique recyclable, comme l'a fait Les Brasseurs du Nord et ce, malgré les coûts supplémentaires engendrés par cette initiative. Il s'agit là d'une belle démonstration d'une entreprise qui se préoccupe du milieu dans lequel elle opère. Enfin, il y aurait lieu d'imposer aux producteurs le fardeau de démontrer qu'ils réduisent au maximum les matières résiduelles qui résulteront des biens et services qu'ils offrent et de prévoir des sanctions à ceux qui ne rencontrent pas les objectifs fixés au protocole.

« Acheter, c'est voter », comme le dit le dicton. Les consommateurs disposent donc d'un grand pouvoir d'influence, souvent méconnu d'eux-mêmes. Au niveau de la demande, nous croyons qu'il faut en conséquence miser sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population afin de l'éclairer dans ses choix de consommation. À discuter avec les gens, on constate que plusieurs de leurs habitudes de consommation correspondent à d'anciennes pratiques qui n'ont jamais été remises en question. Dès qu'on renseigne les citoyens sur les impacts environnementaux de leurs choix, ils sont, de manière générale, enclins à modifier leurs habitudes pour ainsi réduire l'empreinte écologique de celles-ci. En conséquence, le consommateur informé et sensibilisé orientera ses choix différemment et cela créera une pression sur les producteurs de biens et services afin notamment de réduire les emballages. Il

faut donc créer et investir dans des programmes d'ISÉ qui pourront être réalisés par différents partenaires, comme les organismes environnementaux qui jouissent d'une grande expertise dans le domaine, en plus de leur crédibilité auprès de la population. Il serait beaucoup plus judicieux et efficace, selon nous, d'investir dans les programmes d'ISÉ que de verser des compensations aux entreprises, car les coûts sont toujours refilés aux consommateurs en bout de ligne.

La tarification des citoyens ne représentent pas une bonne solution, selon nous. Il faut plutôt orienter ses choix en imposant un coût supplémentaire significatif aux biens et services qui ne mettent pas en application la réduction à la source de façon à décourager leur achat. Il s'agit en fait d'internaliser le coût environnemental des biens et services, ce qui tarde encore à venir, malgré l'urgence de la situation. La tarification en fonction des quantités de matières jetées pose également un problème. En effet, une telle pratique risque d'entraîner une recrudescence des dépotoirs illicites avec tout ce qu'ils impliquent en termes de pollution et contamination des écosystèmes.

**En conséquence, le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- 1. Le protocole national sur l'emballage soit remis en vigueur et révisé ou une réglementation au même effet, compte tenu du partage de compétences. Il devra avoir un caractère contraignant, fixer des objectifs élevés de réduction des emballages et interdire l'emploi de certains matériaux pour lesquels les facilités de recyclage sont inexistantes ou rares;**
- 2. Des programmes soient mis en place afin de favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population afin de l'éclairer dans ses choix de consommation et que ces programmes soient accessibles aux organismes environnementaux;**
- 3. Les producteurs de biens et services soient contraints d'internaliser les coûts environnementaux de ceux-ci dans la fixation du prix de détail;**

#### IV LES MATIÈRES PUTRESCIBLES

La récupération des matières putrescibles doit être augmentée de façon significative pour atteindre les objectifs fixés à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Nous ne croyons pas qu'il existe une solution uniforme pour l'ensemble du territoire québécois. Il faut adapter les mécanismes à la situation de la ville, du quartier. Car dans les grands centres urbains, comme à Montréal, la mise en place du compostage domestique sur tout le territoire est peu réaliste. Dans un tel cas, il faut privilégier le compostage sous la gouverne de la municipalité. Ailleurs, nous croyons qu'il faut favoriser le compostage domestique.

Le compostage domestique connaît une popularité phénoménale dans notre municipalité de Saguenay. Le Comité de l'environnement de Chicoutimi offre à tous les ans des machines à composter à prix réduit, en raison d'une subvention conjointe de la municipalité et du gestionnaire du site d'enfouissement, en plus d'une formation gratuite sur le compostage. En 2007, nous avons ainsi vendu 500 machines à composter, alors qu'au cours des années précédentes nous en écoulions environ 300 par année. Pour 2008, nous prévoyons en commander 1 000 unités et nous ajouterons le volet herbicyclage (recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte) lors des formations sur le compostage. De telles initiatives devraient être étendues à l'ensemble des municipalités du Québec, compte tenu des avantages indéniables que présente le compostage domestique.

D'abord, le compostage domestique ne nécessite pas d'investissements majeurs pour mettre en place les infrastructures nécessaires contrairement au compostage municipal. Il permet de réduire le transport des matières putrescibles, car on le gère où il est produit, et, par conséquent, il contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques. Rappelons que les transports représentent une part importante des émissions québécoises de GES. Le citoyen est en outre responsabilisé en constatant *de visu* les quantités astronomiques de matières qui sont détournées de l'enfouissement. Cette prise de conscience risque d'ailleurs d'avoir un effet d'entraînement et de favoriser l'adoption d'autres habitudes moins nocives pour les milieux naturels. Enfin, on préconise l'utilisation d'une matière inoffensive par opposition aux fertilisants chimiques pour le jardinage qui, lui aussi, gagne en popularité.

Pour les municipalités qui auront mis sur pied un système de compostage municipal, il faudrait créer un point de distribution gratuite du compost produit par celle-ci pour la population. Il pourrait aussi y avoir des ententes avec les producteurs agricoles afin de les approvisionner en compost. Les effets seraient doublement positif : on trouverait un débouché pour le compost et on réduirait le recours aux fertilisants chimiques, nocifs pour les milieux naturels. La production de compost par les municipalités pourrait aussi être l'occasion pour celles-ci de créer des jardins communautaires où le compost municipal pourrait être offert aux jardiniers amateurs. On favoriserait ainsi une alimentation saine, basée sur la consommation de fruits et légumes frais.

**En conséquence, le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- 4. Des projets visant à promouvoir le compostage domestique où seraient offerts une formation gratuite et des machines à composter à prix réduit afin de promouvoir ce mode de production de compost;**

## **V LA CONSIGNE**

Les résultats de la consigne sont probants. La récupération des contenants consignés est en moyenne de 86 %, alors qu'on obtient seulement un maigre 15 % de récupération pour ceux non consignés. De tels résultats parlent d'eux-mêmes. Il faut, en toute logique, étendre la consigne à *tous* les contenants sur le marché.

Les arguments économiques ont fait leur preuve pour inciter les changements de comportements des consommateurs. En conséquence, les mesures visant à ne rembourser que la moitié de la consigne payée pour les contenants à remplissage unique (CRU) doivent être privilégiées.

La consigne sur les bouteilles de vin devrait, elle aussi, être privilégiée et ce, pour les mêmes raisons économiques. Une telle mesure ne pourrait que favoriser un taux de récupération plus important encore. De plus, la Société des alcools du Québec (SAQ) est une société de la

Couronne. Avec l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, la SAQ doit prêcher par l'exemple.

**En conséquence, le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li><b>5. L'on privilégie seulement le paiement de la moitié de la consigne payée pour les contenants à remplissage unique (CRU);</b></li><li><b>6. Les bouteilles de vin, spiritueux, cidres et coolers soient toutes consignées;</b></li></ol> |
|--|

## **VI RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Les résidus domestiques dangereux (RDD), comme leur nom l'indique, représente un danger tant pour la santé humaine que pour les écosystèmes. Compte tenu de cette dangerosité, l'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixé à 60 % doit être maintenu.

La première chose à faire face aux RDD est de réduire leur utilisation. Pour ce faire, plusieurs moyens peuvent y contribuer. L'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population sur la dangerosité de ces matières, dont plusieurs servent à l'entretien ménager, s'avère une action à entreprendre le plus rapidement possible.

Il faut aussi faire la promotion de produits alternatifs, déjà disponible sur le marché ou qui, dans certains cas, peuvent facilement être concoctés à la maison, afin d'assurer leur diffusion auprès des utilisateurs. Il y aurait également lieu d'étendre la responsabilité sociale des producteurs de RDD en exigeant qu'ils tentent de trouver des alternatives ou produits de remplacement aux produits dont la nocivité est avérée.

En ce qui a trait aux ampoules fluorescentes, piles, cartouches d'encre et seringues, on pourrait mettre en place un droit comme celui appliqué aux pneus et qui a fait ses preuves. Une telle mesure s'impose parce que les ampoules fluorescentes comportent des teneurs en mercure.

Les municipalités doivent participer à l'ISÉ de la population et mettre en place des campagnes de collecte ponctuelles des RDD. Il faut aussi que les municipalités offrent des lieux où les citoyens peuvent se rendre pour se départir de ces RDD; ces lieux doivent être accessibles à longueur d'année afin d'éviter que les RDD se retrouvent parmi les matières destinées à l'enfouissement, faute d'endroit pour les déposer.

**En conséquence, le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- 7. L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixé à 60 % pour les résidus domestiques dangereux soit maintenu;**
- 8. Des programmes soient mis en place afin de favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population sur la dangerosité des résidus domestiques dangereux afin de l'éclairer dans ses choix de consommation et que ses programmes soient accessibles aux organismes environnementaux;**
- 9. La promotion de produits alternatifs, déjà disponible sur le marché ou qui, dans certains cas, peuvent facilement être concoctés à la maison, soit faite afin d'assurer leur diffusion auprès de la population;**
- 10. Un droit, similaire à celui applicable aux pneus, soit mis en place pour les ampoules fluorescentes, piles, cartouches d'encre et seringues;**
- 11. Les municipalités participent activement à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population et mettent en place des campagnes de collecte ponctuelles des RDD en plus d'offrir des lieux, accessibles à longueur d'année, où les citoyens peuvent se rendre pour se départir de ces RDD;**

## **VII SECTEURS INDUSTRIEL, COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET SECTEURS DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION**

Les mesures requises pour augmenter le taux de récupération dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) consistent à mettre en place des incitatifs économiques. Les décisions de ces secteurs se basent essentiellement sur des considérations économiques. Si l'on veut augmenter le taux de récupération dans les secteurs ICI, il faut recourir à des incitatifs

économiques. Augmenter le tarif d'enfouissement, afin de rendre la récupération plus concurrentielle, s'avère donc un élément à considérer si l'on veut initier un changement significatif dans ces secteurs.

Un frein à la récupération pour les organismes de petite taille œuvrant dans ces secteurs vient du fait qu'ils ne disposent pas toujours des moyens financiers leur permettant de s'offrir les services des firmes privées de récupération. Afin de remédier à cette situation, il faudrait favoriser les regroupements de ces entreprises pour qu'elles mettent en place un système commun de récupération. Les frais demandés seraient ainsi répartis entre plusieurs, ce qui pourrait constituer un incitatif intéressant. La promotion de ces regroupements pourrait être faite par un intermédiaire (organisme environnemental, par exemple), financé par un programme du gouvernement, qui assisterait les organismes dans la mise sur pied d'un tel service de récupération.

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient aussi être étendus à la plupart des types de résidus, y compris les résidus domestiques dangereux, compte tenu de leur succès. On ne peut en effet laisser les producteurs s'auto régler, car l'expérience dans d'autres secteurs a largement démontré que les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Il ne faut donc pas hésiter à recourir à la réglementation qui imposera la contrainte, si on veut modifier les mauvaises pratiques.

Afin d'obtenir des résultats probants, l'augmentation de la taxation sur l'élimination des matières résiduelles représente un élément incontournable. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la récupération doit être concurrentielle. Autrement, tant qu'il en coûtera moins pour enfouir que pour récupérer, l'enfouissement demeurera la situation privilégiée.

**En conséquence, le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- 12. Les tarifs d'enfouissement soient augmentés substantiellement et ce, afin de rendre la récupération plus concurrentielle;**
- 13. L'on favorise les regroupements des PME pour qu'elles mettent en place un système commun de récupération. La promotion de ces regroupements pourrait être faite par un intermédiaire (organisme environnemental, par exemple), lequel pourrait être financé par un programme du gouvernement, qui assisterait les organismes dans la mise sur pied d'un tel regroupement;**
- 14. Des programmes de responsabilité élargie des producteurs de résidus domestiques dangereux devraient être mis en place afin de renverser la tendance;**

## **VIII ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE**

### **8.1 La gestion écologique des matières résiduelles**

Les évènements de masse, fort populaire et nombreux au Québec pendant la période estivale, génèrent des quantités de matières résiduelles. Parmi les actions à mettre en œuvre pour contribuer à diminuer leur production de matières résiduelles, des organismes ont développé des initiatives originales : les évènements écoresponsables<sup>1</sup> et la gestion écologique des matières résiduelles (zéro déchet). Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) est partenaire du Réseau Québécois des Femmes en Environnement et s'implique aussi activement dans la mise en place de la gestion écologique des matières résiduelles lors des évènements populaire. Les résultats, selon les évènements, sont saisissants. Ainsi, lors du Forum socio-économique des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui s'est déroulé à Mashteuiatsh en octobre 2006, le CEC a été mandaté pour en faire un évènement zéro déchet. La quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement produites a été d'une trentaine de kilos, composés en majorité de pellicules plastiques et de morceaux de porcelaine (vaisselle cassée), alors qu'un évènement de cette envergure aurait dû en produire plus de 2 800 kg. Par

ailleurs, près de 600 verres en styromousse ont été réutilisés par une entreprise horticole pour ses semis, 705 Kg de matières recyclables ont été acceptés et recyclés au centre de tri de Roberval et 290 Kg de matières putrescibles, provenant essentiellement des repas servis sur place, ont été transportées chez une entreprise de compostage de l'arrondissement de Chicoutimi. Malheureusement, plusieurs des promoteurs des événements (qui sont souvent des organismes à but non lucratif) ne peuvent mettre en place ces concepts, ne disposant pas des ressources financières nécessaires et ce, malgré leur intérêt évident pour la protection de l'environnement.

En conséquence, le gouvernement devrait encourager l'application des concepts d'événements écoresponsables et de gestion écologique des matières résiduelles, par la mise en place d'un programme d'aide financière.

## **8.2 Les dépôts illicites**

Les dépôts illicites sont à proscrire, car ils représentent une grande menace pour l'environnement. Souvent, ils se retrouvent au fond d'une coulée, où s'écoule un cours d'eau. Comme toutes sortes de matières aboutissent dans ces lieux soumis à aucun contrôle, on imagine facilement les problèmes de contamination qui seront causés par ces sites. Contamination du sol, de la nappe phréatique, des sources d'approvisionnement en eau potable, etc. Quoique moins fréquents que par le passé, il ne faut pas négliger le danger que représentent ces sites. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devraient voir ses moyens (financiers et humains) augmentés significativement afin d'appliquer la réglementation en vigueur et d'intenter les poursuites en découlant. Le laxisme observé dans l'application de la réglementation représente certes un élément qui favorise le regain de popularité de ces sites.

## **8.3 Les produits à utilisation unique ou jetables**

Les produits à utilisation unique ou jetables bénéficient d'une popularité qui ne se dément pas. Pensons aux briquets, appareils photos, etc. De plus, certains produits électroniques bas de gamme se vendant à très bas prix, cela favorise leur disposition plutôt que leur réparation

---

<sup>1</sup> Le Réseau Québécois des Femmes en Environnement (RQFE) a développé 5 volets d'intervention pour aider les promoteurs à organiser des événements qui intègrent des pratiques de développement durable; des événements écoresponsables. Voir : [www.rqfe.org/evnement.html](http://www.rqfe.org/evnement.html).

lorsque survient un trouble de fonctionnement. De tels produits devraient tout simplement être bannis ou une forte surtaxe devrait leur être imposée afin de diminuer leur pouvoir d'attraction.

**En conséquence, le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- 15. Des programmes d'aide financière visant à promouvoir et encourager l'application des concepts d'événements écoresponsables et de gestion écologique des matières résiduelles (événement zéro déchet) auprès des promoteurs et organisateurs d'événements populaires soient mis en place;**
- 16. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs voient ses moyens (financiers et humains) augmentés significativement afin d'appliquer la réglementation en vigueur et d'intenter les poursuites en découlant;**
- 17. Les produits à utilisation unique ou jetables soient bannis ou qu'ils se voient grevés d'une forte surtaxe.**

#### **IV RECOMMANDATIONS**

Voici l'ensemble des recommandations du Comité de l'environnement de Chicoutimi énoncées dans ce mémoire.

**Le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :**

- 1. Le protocole national sur l'emballage soit remis en vigueur et révisé ou une réglementation au même effet, compte tenu du partage de compétences. Il devra avoir un caractère contraignant, fixer des objectifs élevés de réduction des emballages et interdire l'emploi de certains matériaux pour lesquels les facilités de recyclage sont inexistantes ou rares;**
- 2. Des programmes soient mis en place afin de favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population afin de l'éclairer dans ses choix de consommation et que ces programmes soient accessibles aux organismes environnementaux;**
- 3. Les producteurs de biens et services soient contraints d'internaliser les coûts environnementaux de ceux-ci dans la fixation du prix de détail;**
- 4. Des projets visant à promouvoir le compostage domestique où seraient offerts une formation gratuite et des machines à composter à prix réduit afin de promouvoir ce mode de production de compost;**
- 5. L'on privilégie seulement le paiement de la moitié de la consigne payée pour les contenants à remplissage unique (CRU);**
- 6. Les bouteilles de vin, spiritueux, cidres et coolers soient toutes consignées;**
- 7. L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixé à 60 % pour les résidus domestiques dangereux soit maintenu;**
- 8. Des programmes soient mis en place afin de favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population sur la dangerosité des résidus domestiques dangereux afin de l'éclairer dans ses choix de consommation et que ses programmes soient accessibles aux organismes environnementaux;**
- 9. La promotion de produits alternatifs, déjà disponible sur le marché ou qui, dans certains cas, peuvent facilement être concoctés à la maison, soit faite afin d'assurer leur diffusion auprès de la population;**

10. **Un droit, similaire à celui applicable aux pneus, soit mis en place pour les ampoules fluorescentes, piles, cartouches d'encre et seringues;**
11. **Les municipalités participent activement à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population et mettent en place des campagnes de collecte ponctuelles des RDD en plus d'offrir des lieux, accessibles à longueur d'année, où les citoyens peuvent se rendre pour se départir de ces RDD;**
12. **Les tarifs d'enfouissement soient augmentés substantiellement et ce, afin de rendre la récupération plus concurrentielle;**
13. **L'on favorise les regroupements des PME pour qu'elles mettent en place un système commun de récupération. La promotion de ces regroupements pourrait être faite par un intermédiaire (organisme environnemental, par exemple), lequel pourrait être financé par un programme du gouvernement, qui assisterait les organismes dans la mise sur pied d'un tel regroupement;**
14. **Des programmes de responsabilité élargie des producteurs de résidus domestiques dangereux devraient être mis en place afin de renverser la tendance;**
15. **Des programme d'aide financière visant à promouvoir et encourager l'application des concepts d'évènements écoresponsables et de gestion écologique des matières résiduelles (évènement zéro déchet) auprès des promoteurs et organisateurs d'évènements populaires soient mis en place;**
16. **Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs voient ses moyens (financiers et humains) augmentés significativement afin d'appliquer la réglementation en vigueur et d'intenter les poursuites en découlant;**
17. **Les produits à utilisation unique ou jetables soient bannis ou qu'ils se voient grevés d'une forte surtaxe.**